

## COMMUNE DE SERVAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2022-42

**L'an deux mil vingt-deux**

**Le six octobre**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusés : Mme FREBAULT, Ms REYNAUD, CRESPEL**

**Secrétaire de séance : M. LEGRAIS-BOUCHER**

Date de Convocation : 29 septembre 2022

#### **OBJET : REDEVANCE SPECIALE ADMINISTRATION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES NON MENAGERS**

Grand Bourg Agglomération assure quotidiennement la collecte des déchets ménagers et assimilés, la collecte sélective et la gestion des 10 déchèteries intercommunales.

Après consultation de l'ensemble des Maires en conférence et décision du Conseil de Communauté, il a été décidé d'adopter l'harmonisation du financement du service public de gestion des déchets.

Une convention a été établie par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour définir les relations contractuelles entre les différentes parties. Elle est établie pour une durée indéterminée.

Après lecture et étude de la convention et notamment le calcul et le montant de la redevance spéciale administration qui s'élève à 3 752,92 € pour la Commune de Servas en 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Servas, relative à la redevance spéciale administration pour la collecte et le traitement des déchets.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

